

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2022-01-100

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur des Infrastructures et des Équipements Publics.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise S.A. BCC sise 183 rue de la Rotonde 54670 CUSTINES, en date du 11/03/2022, qui souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de la fibre,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise S.A. BCC est autorisée à occuper le domaine public du **14/03/2022 au 18/03/2022**, CHEMIN DE LA TAYE à Marbache et au droit du chantier pour procéder à des travaux d'enfouissement de la fibre.

Au droit du chantier :

- le stationnement des véhicules est interdit.
- la circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : L'entreprise S.A. BCC sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

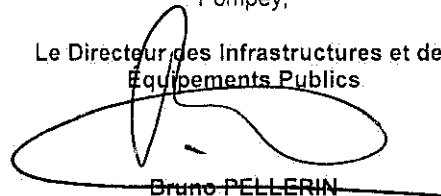
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le 11 MARS 2022

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Directeur des Infrastructures et des
Équipements Publics



Bruno PELLERIN

Destinataires:
commune de Marbache
Service Transport
Service collecte OM
Recueil des actes administratifs
SDIS
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de
FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Monsieur Martial PIRLOT (S.A. BCC)

Publié et notifié le : **11 MARS 2022**